

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RECHERCHE DE MODES D'ACCUEIL

Le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes des Villes Sœurs en partenariat avec les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : **La halte des lutins** de EU, **Le petit navire** du Tréport et **Titou** de CRIEL SUR MER, propose d'être le lieu de recueil des demandes et des besoins d'accueil du jeune enfant du territoire.

Les objectifs :

- Permettre aux familles de se rendre dans un seul lieu pour leurs demandes d'accueil de leur(s)jeune(s) enfant(s).
- Permettre un échange et une réflexion sur le mode d'accueil le plus adapté à chaque situation.
- Permettre un recensement plus précis des besoins des familles du territoire et les mettre en lien avec l'offre d'accueil pour un diagnostic éclairé.

Les modes d'accueil du territoire :

Accueil collectif municipal ou associatif

- **La maison de Titou**-CRIEL SUR MER
- **La halte les Lutins**-EU
- **Le petit navire**-LE TREPORT

Accueil individuel

- Assistantes maternelles
- Gardes d'enfants à domicile

Accueil collectif privé

- Micro-crèche « **La Cigogne** » - MERS LES BAINS
- Micro-crèche « **Boubouilles et chouquettes** » -GAMACHES
- Micro-crèche « **Jasmin et Bergamote** » - OUST MAREST

Le fonctionnement :

- 1- Quel que soit le choix premier de mode d'accueil, la famille prend rendez-vous auprès du Relais Petite Enfance, en **présentiel ou visio**, pour un « premier entretien recherche de mode d'accueil » : <https://bit.ly/RPE-ccvs> ou au 02.27.28.03.91
- 2- Parallèlement, la famille complète la **fiche de renseignements**, qui devra être ramenée au RPE lors du rendez-vous ou transmise en amont par mail.
- 3- Durant l'échange avec l'animatrice du RPE, un point sera fait sur les besoins d'accueil en fonction des souhaits des parents, des besoins de(s) l'enfant(s), des horaires...
- 4- L'entretien se clôturera avec un ou plusieurs choix de lieux d'accueil selon une hiérarchie choisie par les parents.



- 5- Si au terme de l'entretien, le choix des parents se porte sur :
- Une **ou plusieurs** des trois crèches conventionnées du territoire : les informations de la fiche de renseignements et celles récoltées lors de l'entretien seront transmises à la/ **aux** structure(s) demandée(s) par les parents.

Des décisions sont rendues 2 fois par an pour toute demande d'accueil régulier par chaque structure aux environs :

- Du 15 novembre pour les demandes d'accueil de janvier à juillet de l'année suivante
- Du 15 juin pour les demandes d'accueil de septembre à décembre de l'année en cours

Les demandes seront en attente jusqu'à la date de la décision.

Les familles seront informées par courrier postal ou mail de la réponse à leur demande.

Aucune réponse ne sera transmise avant ces dates.

Si une famille reçoit un retour négatif à sa demande d'accueil, à charge aux parents de **contacter le RPE 1 mois avant la date de la décision suivante** pour faire connaître leur souhait de renouveler leur demande d'accueil dans la structure.

- Une micro-crèche, une assistante maternelle ou un(e) garde d'enfant à domicile du territoire : La famille contactera directement les professionnels (les).
- Un lieu d'accueil collectif ou individuel en dehors du territoire de la CCVS : la famille peut être réorientée vers un autre RPE (si le territoire concerné dispose de ce service).

Dans ces deux derniers cas, la famille s'engage à tenir informer le RPE de la CCVS de la solution trouvée. En effet, afin de pouvoir poser un diagnostic précis des besoins, des manques et de l'existant en termes de modes d'accueil, il est important que la famille puisse aller au bout de la démarche engagée avec le RPE.

Les informations récoltées par le biais de la fiche de renseignements, lors de l'entretien seront, dans ces 2 cas, conservées uniquement par le RPE.



Informations RGPD :

Dans le cadre de la fiche de renseignements, la famille consent à ce que les renseignements fournis au RPE dans cette même fiche et lors de l'entretien soient transmises à un ou plusieurs des trois multi-accueil du territoire (présentés au début de ce règlement).

La famille consent également à ce que le RPE garde les informations durant **un an** sur un fichier informatisé quel que soit le mode d'accueil choisi et/ou trouvé. Seul le RPE de la CCVS y aura accès.

Vous pouvez :

- accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.
- retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.
- vous opposer au traitement de vos données.
- exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **notre délégué à la protection des données dpo@villes-soeurs.fr** ou la CCVS : **contact@villes-soeurs.fr**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

